

Manager de structures sanitaires et sociales (MS)

RNCP19226 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	330p
Code(s) ROME	K1403, M1302, M1205, M1503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	03/07/2017

Certificateur(s)

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Toulouse - Toulouse business school (TBS)

<http://www.tbs-education.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'expert en management de la santé pour les structures sanitaires et sociales exerce son activité principalement comme responsable d'établissement sanitaire, social ou médico-social. En tant que chef d'établissement, il assure la bonne marche de la structure concernée, sur le plan administratif, financier mais aussi sur le plan de la qualité des services rendus aux personnes résidentes.

Il applique les objectifs politiques ou économiques des instances décisionnaires.

Il coordonne les activités, anime et gère tout ou partie du personnel.

Il propose des projets de développement et assure les relations stratégiques et politiques de son établissement.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire de la certification est capable de :

- définir un projet d'Etablissement en cohérence avec les orientations stratégiques et le traduire en plans d'actions
- gérer administrativement, financièrement et logistiquement son établissement
- manager et gérer les ressources humaines
- piloter des projets
- développer et animer les relations avec l'environnement et les partenaires extérieurs.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'expert en management de la santé pour les structures sanitaires et sociales exerce son activité aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé : - établissements de soins ou d'hospitalisation

- établissement d'hébergement : maisons de retraite...
- établissement de rééducation
- service de protection maternelle et infantile
- organismes et fédérations professionnelles de la santé

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les emplois occupés peuvent être : - directeur (trice) de clinique

- directeur (trice) d'établissement
- directeur (trice) d'exploitation

- chef de projet
- coordinateur (trice) administratif
- responsable des ressources humaines
- directeur (trice) financier

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Décret n°2007-221 du 19 février 2007 pris en application du II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 1 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible
Salaire médian (mensuel)	2 564 €
Familles professionnelles (FAP)	L2X61 — Agents administratifs · tension 1/5 (Très faible) L4X80 — Techniciens des services administratifs · tension 4/5 (Élevée) L4X81 — Techniciens et agents de maîtrise des services financiers ou comptables · tension 5/5 (Très élevée) L5X90 — Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes) · tension 3/5 (Modérée) L5X92 — Cadres des ressources humaines et du recrutement · tension 2/5 (Faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	43 686
Jugés difficiles à recruter	27 %
Emplois saisonniers	9 %
Familles professionnelles (FAP)	L2X61 — Agents administratifs L4X80 — Techniciens des services administratifs L4X81 — Techniciens et agents de maîtrise des services financiers ou comptables L5X90 — Cadres administratifs, comptables et financiers (hors juristes) L5X92 — Cadres des ressources humaines et du recrutement L6X00 — Dirigeants de petites et moyennes entreprises de moins de 50 salariés

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

50% de représentants de l'organisme de formation 50% professionnels

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

43% de représentants de l'organisme de formation 57% professionnels

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 03/07/2017

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP6586

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP29460

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

masteres@esc-toulouse.fr

<http://www.esc-toulouse.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/19226/>